

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Personne de contact : Shannon Huss Rédacteur communal **26** 39 01 33 - 235 shannon.huss@habscht.lu Par la présente, il est certifié que la demande du 26 juillet 2022 présentée par B.E.S.T. s.àr.l., mandatée par BG PROMOTION s.àr.l., 148, route d'Arlon, L-8010 Strassen, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du PAP « Rue de Steinfort » à Hobscheid, a été accordée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 18 février 2025 (réf.: EAU/AUT/22/0755).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 0 8 MARS 2025 au 1 6 AVR. 2025 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **07 MARS 2025**Pour l'administration communale

Le Segrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann

Communale
Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu